



SciencesPo.

**RESOLUTION ADOPTEE
PAR LA COMMISSION PARITAIRE DU 10 DECEMBRE 2012**

La Commission paritaire de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris :

- demande à être informée, aussi souvent que nécessaire, de la définition et de la mise en œuvre de la procédure de désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'IEP de Paris et à être consultée dans les mêmes conditions ;
- conformément au 2 de l'article 5 des statuts de l'Institut, demande l'inscription de la question de cette procédure de désignation à l'ordre du jour du Conseil de direction du 17 décembre ;
- affirme son attachement, pour la définition de cette procédure, au respect des principes de démocratie et de transparence, de collégialité et de représentativité, ainsi qu'à l'objectif de parité.

Résolution adoptée par la Commission paritaire de l'IEP de Paris le 10 décembre 2012 à l'unanimité